

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06/11/2017

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absentes excusées : Mme Patricia FINANCE et Mm Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA.
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_31

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de compétences en matière de ZAE et PLU

Monsieur le Maire rappelle, qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la Communauté de Communes et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport, est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, Monsieur le Préfet fixera, par arrêté, le montant des charges transférées.

La CLECT, créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG, a approuvé, dans sa séance du 17 octobre 2017, les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de ZAE et PLU. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des Communautés de Communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment de l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (**sans la commune de Reyniès**) avec les Communautés de Communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 17 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 07/11/2017

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06/11/2017

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absentes excusées : Mme Patricia FINANCE et Mm Bernard BLATCHE, Christophe FONTANA.
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2017_32

OBJET : PRECISIONS CONCERNANT LA CREATION DE L'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2017_24, en date du 26/06/2017, portant notamment sur la création de l'emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait décidé, pour faire face à cet accroissement d'activité temporaire, de recruter, par contrat, selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un agent recenseur et de fixer sa rémunération à l'indice brut 347 (indice majoré 325) sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire explique qu'une phase de préparation, du 8 au 17 janvier 2018, est prévue pour l'agent recenseur, comprenant 2 demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance. Il propose donc au Conseil Municipal d'inclure cette période au contrat défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'inclure la phase de préparation de l'agent recenseur au contrat défini ci-dessus et voté lors de la séance du 26/06/2017, à savoir : contrat, selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération à l'indice brut 347 (indice majoré 325) sur une base de 35 heures hebdomadaires, du 8 janvier au 17 février 2018.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent.
- **Dit** que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Cette délibération complète la délibération n° D2017_24 du 26/06/2017.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 14/11/2017

Certifie exécutoire le
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

